

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	14
- votants	15
- absents	1

Date de convocation :

18/05/ 2020

Date d'affichage :

18/05/2020

VOTE

- POUR	15
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDe la commune **ST JEAN ST NICOLAS****Séance du jeudi 28 mai 2020**

L'an deux mille vingt, le jeudi 28 mai à 19 heures 30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, salle Jean-Paul Reynier, sur convocation de Mme Josiane ARNOUX, Maire sortant

Présents : Rodolphe PAPET – Josiane ARNOUX – PRETI Michel – JANIK Monique – DABAT Marc-André – BELIN Déborah – BAUD Thierry – MARLETTA Anne-Marie – AUBERT Daniel – RIBAIL Eloïse – DE COLOMBEL Isabelle – ALLAIRE Claude – DANGEL Caroline – VINCENT Jérémy

Absent excusé et représenté : Claude GUET, a donné procuration à Josiane ARNOUX

Anne-Marie MARLETTA est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°018/2020 : ELECTION DU MAIRE

Conformément à l'art. L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Madame Monique JANIK, doyenne de l'assemblée, en prend la présidence.

Elle fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

- L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal».
- L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est pas âgé de dix-huit ans révolus (...)».
- L'article L 2122-7 dispose que «le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Mme JANIK sollicite deux volontaires comme assesseurs : Isabelle DE COLOMBEL et Marc-André DABAT acceptent de constituer le bureau.

Elle demande alors s'il y a des candidats.

Mme JANIK enregistre la candidature de Rodolphe PAPET et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Mme JANIK proclame les résultats, après le premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Candidat	Voix
Rodolphe PAPET	15

Rodolphe PAPET ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Rodolphe PAPET prend la présidence et remercie l'assemblée.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,

Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

- 3 JUIN 2020

